

POLITIQUE IV.2.2: DOTATION IMPERATIVE DE POSTES BILINGUES NECESSITANT L'USAGE SPECIALISE OU TECHNIQUE DANS TOUTES LES HABILETES ET DANS LES DEUX LANGUES

*Certains postes ou groupes de postes bilingues peuvent requérir une dotation impérative lorsque les aptitudes techniques et professionnelles de ces postes exigent une compétence linguistique spéciale que l'on ne peut pas normalement acquérir par une formation linguistique de base. (par exemple: les traducteurs, transcripteurs, interprètes, régulateurs de la circulation maritime, rédacteurs.)*

INTERPRETATION:

Les postes qui exigent un usage technique ou spécialisé dans toutes les habiletés et dans les deux langues officielles nécessiteront, selon le cas:

- a) des aptitudes techniques comprenant un élément linguistique qui ne peut être acquis que grâce à une formation spécialisée, ou,
- b) un degré de connaissances linguistiques qui ne s'acquiert pas normalement par des programmes de formation de base en langue seconde ou dans les délais habituellement prescrits pour l'acquisition de la connaissance de la seconde langue officielle.

Seuls les candidats qui satisfont aux exigences linguistiques au moment de leur demande d'emploi seront considérés en vue d'une nomination. Les aptitudes des candidats à des postes exigeant un